

Elections 2015  
Commission Médicale d'Établissement (CME)  
Commissions Médicales d'Établissement  
Locales (CMEL)/Comités Consultatifs Médicaux  
(CCM)

Direction  
22/07/2015

# Pour mémoire

---

- ❑ Périmètre concerné :
  - ❑ 1 CME (annexe 1)
  - ❑ 12 CMEL (annexe 2)
  - ❑ 5 CCM (AGEPS, HAD, Hendaye, Paul Doumer et San Salvador) (annexe 3)
  
- ❑ Modalités
  - ❑ Les élections ont lieu au scrutin secret uninominal à deux tours :
    - ❑ le 27 octobre
    - ❑ le 1<sup>er</sup> décembre 2015
  
  - ❑ Vote exclusivement par correspondance. Chaque électeur recevra par voie postale entre le 10 et le 13 octobre 2015 le matériel électoral identifié mais anonyme
  
- ❑ Le dépouillement sera centralisé et automatisé
  
- ❑ une commission de vote unique CME/CMEL/CCM (annexe 4)

# Le processus

## 1 - Les candidatures

---

- ❑ Dépôt des candidatures par courrier à la directrice de la DOMU pour la CME, aux directeurs des GH pour les CMEL/CCM avant le **28 septembre**
- ❑ Sont éligibles les personnels figurant sur la liste des électeurs, à l'exception
  - ❑ des praticiens en période probatoire ou de stage
  - ❑ des praticiens attachés associés
  - ❑ des personnels en congé de maladie depuis plus d'un an ou en position de congé parental à la date de clôture de la liste soit le 14 septembre 2015
  - ❑ des personnels affectés dans un établissement extérieur à l'AP-HP en vertu des dispositions prévues par la réglementation
- ❑ Pour les CMEL et CCM : ne sont ni électeurs ni éligibles les chefs de pôle membres de droit
- ❑ Nul ne peut être électeur et éligible à plus d'un titre.

# Le processus

## 2.1 - Dépouillement 1er tour – le 27 octobre 2015

- ❑ Dépouillement centralisé par la société prestataire
  - ❑ Dépouillement en un lieu unique (Siège) des élections CME et CMEL/CCM
  - ❑ Une commission de vote unique pour statuer sur **les cas litigieux**
  - ❑ Composition de la commission : représentants CME, représentants administration et GH (cf annexe 4)
  
- ❑ Affichage des PV le jour même
  - ❑ Au siège
  - ❑ Dans les sites
  
- ❑ Délai de réclamation des résultats du 27 octobre au 5 novembre 2015
  - ❑ Auprès des GH pour les CMEL/CCM
  - ❑ A la DOMU pour la CME
  
- ❑ Proclamation des résultats définitifs du 1<sup>er</sup> tour le 6 novembre 2015

# Processus

## 2.2 - Dépouillement 2nd tour – le 1<sup>er</sup> décembre 2015

---

- ❑ Possible retrait de candidatures du 27/10/2015 au 6/11/2015
- ❑ Procédure de dépouillement identique au 1<sup>er</sup> tour
- ❑ Affichage des P.V. du 2<sup>nd</sup> tour le 1<sup>er</sup> décembre
- ❑ Délai de réclamation des résultats du 1<sup>er</sup> au 9 décembre selon la même procédure qu'au 1<sup>er</sup> tour
- ❑ Proclamation des résultats définitifs le 10 décembre 2015

## 3 - Mise en place des CMEL/CCM et de la CME

---

- ❑ Convocation des CMEL entre le 10 et le 18 décembre 2015
- ❑ Élection des présidents et vice-présidents de CMEL
- ❑ Affichage des résultats et délai de recours (3 jours francs)
- ❑ Mise en place de la CME : le 12 janvier 2016, élection du président et du vice-président

## 4 - Des moyens institutionnels dédiés à l'information et à la communication

---

- ❑ Toutes questions relatives aux élections doivent être adressées à :  
[elections.cme@sap.aphp.fr](mailto:elections.cme@sap.aphp.fr)
  
- ❑ Création d'une rubrique « élections 2015 » sur le site de la CME (<http://cme.aphp.fr> . Cet espace permettra la mise en ligne du guide des élections, les imprimés à utiliser pour le dépôt des candidature, les listes des candidats, les résultats ...
  
- ❑ Des flashes info réguliers par mail sont prévus
  
- ❑ Des dépliants seront distribués aux praticiens lors de la remise des bulletins de paie
  
- ❑ Des affiches seront adressées en septembre aux sites

## Corps électoral de la CME : 5 collèges (15 sous-collèges)

- ❑ Collège 1 : 10 représentants des chefs de pôle, dont au moins un représentant de la gériatrie
- ❑ Collège 2 : 23 représentants des praticiens hospitalo-universitaires titulaires (7 disciplines)
  - ❑ 8 en médecine dont au moins un représentant de la radiologie et un représentant de la psychiatrie.
  - ❑ 6 en chirurgie
  - ❑ 5 en biologie
  - ❑ 1 en anatomopathologie
  - ❑ 1 en anesthésiste-réanimation
  - ❑ 1 en pharmacie
  - ❑ 1 en odontologie
- ❑ Collège 3 : 23 représentants des praticiens hospitaliers titulaires (6 disciplines)
  - ❑ 10 en médecine dont au moins un représentant de la fédération du polyhandicap
  - ❑ 4 en chirurgie
  - ❑ 3 en biologie
  - ❑ 4 en anesthésie-réanimation
  - ❑ 1 en pharmacie
  - ❑ 1 en odontologie
- ❑ Collège 4 : 6 représentants des personnels temporaires ou non titulaires et des personnels contractuels ou exerçant à titre libéral
  - ❑ 2 hospitalo-universitaires temporaires ou non titulaires
  - ❑ 4 hospitaliers temporaires ou non titulaires
- ❑ Collège 5 : 2 sages-femmes

Elire autant de membres suppléants que de titulaires



# Corps électoral des CMEL : 5 collèges (15 sous collèges)

- ❑ Collège 1 : 10 représentants des responsables des structures internes (service, UF, département)
- ❑ Collège 2 : 22 ou 23 représentants (si la discipline d'odontologie existe dans le GH) des praticiens hospitalo-universitaires (6 ou 7 disciplines)
  - ❑ 8 en médecine
  - ❑ 6 en chirurgie
  - ❑ 5 en biologie
  - ❑ 1 en anatomopathologie
  - ❑ 1 en anesthésie-réanimation
  - ❑ 1 en pharmacie
  - ❑ 1 en odontologie dans les GH où existe la discipline
- ❑ Collège 3 : 22 ou 23 représentants (si la discipline d'odontologie existe dans le GH) des praticiens hospitaliers titulaires (5 ou 6 disciplines)
  - ❑ 10 en médecine
  - ❑ 4 en chirurgie
  - ❑ 3 en biologie
  - ❑ 4 en anesthésie-réanimation
  - ❑ 1 en pharmacie
  - ❑ 1 en odontologie dans les GH où existe un service
- ❑ Collège 4 : 6 représentants des personnels temporaires ou non titulaires et des personnels contractuels ou exerçant à titre libéral
  - ❑ 2 hospitalo-universitaires temporaires ou non titulaires
  - ❑ 4 hospitaliers temporaires ou non titulaires
- ❑ Collège 5 : 2 sages-femmes dans les groupes hospitaliers où existent un ou plusieurs services dans lesquels exercent les sages-femmes

Elire autant de membres suppléants que de titulaires

# Corps électoral des CCM

- ❑ Pour les hôpitaux d'Hendaye, San Salvador et Paul Doumer – 2 collèges
  - ❑ Collège 1 : 3 représentants des praticiens hospitaliers titulaires
  - ❑ Collège 2 : 2 représentants des praticiens temporaires non titulaires et contractuels
- ❑ Pour l'A.G.E.P.S – 7 collèges
  - ❑ Collège 1 : 10 représentants des chefs de service et de structures
  - ❑ Collège 2 : 4 représentants des praticiens hospitalo-universitaires titulaires
  - ❑ Collège 3 : 4 représentants des praticiens hospitaliers titulaires
  - ❑ Collège 4 : 1 représentant des praticiens contractuels
  - ❑ Collège 5 : 1 représentant des praticiens attachés
  - ❑ Collège 6 : 1 représentant des assistants hospitalo-universitaires
  - ❑ Collège 7 : 1 représentant des assistants hospitaliers
- ❑ Pour l'H.A.D. – 3 collèges
  - ❑ Collège 1 : 3 représentants des praticiens hospitaliers
  - ❑ Collège 2 : 2 représentants des praticiens temporaires et non titulaires et des personnels médicaux contractuels
  - ❑ Collège 3 : 1 représentant des sages-femmes

Elire autant de membres suppléants que de titulaires

# Composition de la commission de vote

---

- ❑ Président : le président sortant de la CME ou son représentant
- ❑ Vice-président : un président sortant de CCM
- ❑ Assesseurs : un candidat à la CME et un candidat aux CMEL désignés par tirage au sort
- ❑ Le directeur général ou son représentant
- ❑ La directrice de la DOMU ou son représentant
- ❑ Un directeur de GH ou son représentant
- ❑ Le directeur des affaires juridiques ou son représentant

# Internes et étudiants

---

## ❑ Pour la CME et les CMEL

- ❑ 4 représentants des internes, dont un représentant des internes de médecine générale, un représentant des internes de médecine des autres spécialités, un représentant des internes de pharmacie et un représentant des internes en odontologie lorsque la discipline existe dans l'établissement pour les CMEL, désignés par le directeur général.
- ❑ 4 représentants des étudiants hospitaliers dont un représentant des étudiants de médecine, un représentant des étudiants en pharmacie, un représentant des étudiants en odontologie et un représentant des étudiants en maïeutique, désignés pour deux ans et nommés par le président du directoire sur proposition des étudiants siégeant au conseil de la composante universitaire liée par convention à l'établissement ou sur proposition des étudiants siégeant au sein du conseil technique de l'école hospitalière rattachée à l'établissement.

# Calendrier

du 24 août matin au 14 septembre soir	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Affichage des listes d'électeurs et éligibles CME, CMEL et CCM pour éventuelles réclamations</li> <li>. Clôture des listes le lundi 14 septembre 2015</li> </ul>
du 15 septembre au 28 septembre soir	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Dépôt de candidatures CME, CMEL et CCM</li> <li>. Clôture des candidatures le lundi 28 septembre au soir</li> <li>. Affichage des listes de candidats et transmission des noms au siège le jeudi 1er octobre</li> </ul>
13 octobre 2015	. Date limite de distribution du matériel électoral (CME + CMEL / CCM) au domicile de chaque agent en cas de non réception ou de matériel erroné : les électeurs se manifestent auprès de leur BPM qui fait remonter à la DOMU avant le lundi 19 octobre 2015
1er tour : 2 scrutins simultanés (CME et CMEL / CCM) du 13 octobre au 26 octobre	Réception des votes : CME et 12 CMEL / 5 CCM (boîtes postales) Votes uniquement par correspondance
27 octobre 2015	Dépouillement élection de la CME et des élections des 12 CMEL et 5 CCM Affichage PV mardi 27 octobre 2015
du 27 octobre au 6 novembre 2015	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Délai de réclamation</li> <li>. Proclamation des résultats du 1er tour : vendredi 6 novembre 2015</li> <li>. Délai de retrait des candidatures</li> </ul>
13 novembre 2015	. Date limite de distribution du matériel électoral (CME + CMEL / CCM) au domicile de chaque agent en cas de non réception ou de matériel erroné : les électeurs se manifestent auprès de leur BPM qui fait remonter à la DOMU avant le lundi 23 novembre 2015
2nd tour : 2 scrutins simultanés (CME et CMEL / CCM) du 17 novembre au 30 novembre 2015	Réception des votes : CME et 12 CMEL / 5 CCM (boîtes postales) Votes uniquement par correspondance
1er décembre 2015	Dépouillement : journée du mardi 1er décembre 2015 Affichage PV : 1er décembre
du 1er décembre au 10 décembre 2015	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Délai de réclamation</li> <li>. Proclamation des résultats : jeudi 10 décembre 2015</li> </ul>
entre le 14 et 18 décembre 2015	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Convocation des CMEL et élection des présidents de CMEL</li> <li>. Délai de réclamation</li> </ul>
mardi 12 janvier 2016	. Convocation de la CME et élection de son président et vice-président